

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE LA
BOUCLE DU RHÔNE EN DAUPHINE

Délibération n° BS2026-001

BS2026/29/06/001

ACTES/2.1

Nombre de conseillers : L'An deux mil vingt-six, le 30 juin

En exercice : 12 *Le Bureau syndical a été consulté sous format électronique sous la
présidence de Monsieur Cédric CAMP Président.*

Présents : 12

Date de convocation du Bureau Syndical : le 15 juin 2026

Votants : 12

Présents : Mesdames, Messieurs, Cédric CAMP, Pierre SERMET, Frédéric CERVERA, Christian GIROUD, Régis MURILLON, Annie POURTIER, Jean-Yves MAZABRARD, Andy GIAIOURAS, Jacques BRACCO, Marie-Lise PERRIN, Philippe LAURENT, Alexandre DROGOZ.

Vu la délibération DE2026-017 du 17 juin 2026

Vu l'article 5.4 du règlement intérieur adopté le 17 juin 2026

Objet : Modification simplifiée du SCoT Nord Isère

Contexte

Par courrier du 22 avril 2026, reçu le 04 mai 2026, le Président du SCoT Nord-Isère a notifié le Syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné de l'arrêt de la modification du SCoT Nord Isère en vue d'intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience.

Enjeux

La modification simplifiée du SCoT Nord Isère, consiste en :

- Une actualisation du diagnostic et des prévisions démographiques, des besoins en logements et en espaces d'activités, la consommation d'ENAF, l'agriculture, l'état initial de l'environnement...
- La modification des objectifs du SCoT fixés initialement à 2030 et portés à 2031 sur les thèmes du point précédent
- L'ajout de points méthodologiques sur le mode de calcul de la consommation d'ENAF
- L'ajout/modification de certains points du rapport d'évaluation, relatifs à l'objet de la modification simplifiée
- L'ajout de scénarios contrastés concernant l'évolution de la consommation foncière et sa répartition par types d'usages (logements, activités, équipements...) jouant sur la densité, le volume des extensions de l'urbanisation, le renouvellement urbain et d'activités...
- L'intégration d'objectifs de réduction de la consommation d'ENAF à l'échéance 2031

Ces modifications touchent à la fois le rapport de présentation, mais aussi le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (à partir de la page 85 de la notice

PPA), et le Document d'Orientations et d'Objectifs (à partir de la page 116 de la notice PPA).

Conséquences

La modification simplifiée du SCoT Nord Isère a pour objectif d'intégrer les dispositions des lois Climat et Résilience et Zan.

L'analyse du SCoT modifié n'appelle pas de commentaires particuliers, les modifications apportées se bornant, conformément aux dispositions législatives, à intégrer une trajectoire de réduction d'ENAF pour la période 2020-2031, en complétant les documents composant le SCoT des éléments nécessaires à la compréhension des modifications apportées, ainsi que leurs justifications.

Les membres du Bureau syndical émettent à l'unanimité un avis favorable à la modification simplifiée du SCoT Nord Isère.

Le Président

Cédric CAMP

